



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet

Lyon, le **20 MARS 2017**

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 1^{er} mars 2017, vous m'interrogez en ma qualité d'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact élaborée en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier de Saint-Flour.

L'étude d'impact datant de 2010 a mis en évidence les très forts enjeux environnementaux, et identifié les impacts au regard du choix de la variante retenue.

Si le projet a fait l'objet de modification (ajout d'un bassin de traitement des eaux pluviales et allongement d'un franchissement), celles-ci ne peuvent cependant pas être qualifiées de substantielles. Par ailleurs les données faunistiques ont fait l'objet d'une actualisation ayant confirmé celles précédemment acquises et, enfin, le dossier a été amélioré du point de vue de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser.

Dès lors, il n'est pas nécessaire d'actualiser l'étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



HENRI-MICHEL COMET

Monsieur Michel LAVEDRINE
Directeur Général Adjoint
NGE Concessions
Z.A « Le Petit Champ »
Avenue de l'Europe
63 430 Pont du Château